

# APROFOST

Association pour la Promotion  
de la Formation en Santé au Travail  
Service de Pathologie Professionnelle  
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg  
1 Place de l'Hôpital  
67091 STRASBOURG Cedex  
☎ 03 88 11 64 66 Fax 03 88 11 65 24  
N° SIRET 40227417900017  
Code APE : 804C  
N° d'enregistrement : 42 67 0282667

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

### *Entre les soussignés*

1. Association pour la Promotion de la Formation en Santé au Travail, APROFOST, organisme de formation enregistré comme dispensateur de formation.

Et

2. **«Entreprise»**  
**«Adresse1»**  
**«Code postal» «Ville1»**

### **Article 1.**

L'organisme de formation organise les actions de formation suivantes :

- ❖ Nature de l'action de formation :
  - ✓ perfectionnement des connaissances
  
- ❖ Intitulé du stage
  - ✓ **Analyse ergonomique des situations de travail**
  
- ❖ Programme
  - ✓ Données générales
  - ✓ Communication, négociation, argumentation
  - ✓ Utilisation d'outils simples,
  - ✓ Grilles de travail, environnement physique
  - ✓ Relevés de postures,
  - ✓ Changements dans l'entreprise
  - ✓ Travaux Pratiques avec la check-list de l'OSHA
  - ✓ Travail sur écran : santé et prévention
  - ✓ Réflexion & Elaboration de questionnaires de santé avec les médecins
  - ✓ Réflexion sur le rôle de l'IST dans la prévention
  - ✓ Travaux pratiques en entreprise
  - ✓ Identification des besoins, Propositions
  - ✓ Plans d'actions
  - ✓ Rédaction, Présentation des projets précisant les outils utilisés
  - ✓ Evaluation

- ❖ Moyens de Formation
  - ✓ Cours inter actifs
  - ✓ Tables rondes
  - ✓ Travaux Pratiques utilisant les outils adaptés, Présentation des projets
  
- ❖ Dates et Lieu :
  - ✓ 17 au 21 septembre 2007 au service de pathologie professionnelle à Strasbourg (67)
- ❖ Nom du participant(e) :
  - ✓ «Titre» «Prénom» «Nom»

## **Article 2**

Le montant des frais de formation à acquitter par l'employeur sera :

Prix unitaire par stagiaire	«Total»
Nombre de stagiaire	1
Prix global	<b>790€</b>

## **Article 3**

En cas d'annulation de la formation par l'employeur dans un délai inférieur à 20 jours les sommes déjà engagées par l'organisme restent dues.

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention du fait de l'organisme de formation, les sommes seront reportées sur une formation ultérieure réalisée dans l'année.

## **Article 4**

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, des modalités de règlements amiables des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la convention.

## **Article 5**

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par l'entreprise et prendra fin le 21 septembre 2007.

Fait en double exemplaire à Strasbourg, le 10 janvier 2007.

Signature  
et cachet de l'employeur

Signature  
de l'organisme de formation  
Professeur J.M SOULAT  
Président de l'APROFOST

Un exemplaire à renvoyer à :

**APROFOST – Service de Pathologie Professionnelle – Chirurgie B  
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg – 67091 Strasbourg cedex**